

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18520

présenté par
Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 49

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et du Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi la Caisse nationale de retraite universelle ne serait-elle soumise qu'au contrôle de l'État ?
Quid du Parlement ?
Un double contrôle est primordial pour le bon fonctionnement de cette caisse. D'autant qu'elle aura, entre autre, pour fonction de veiller à son équilibre financier.